



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de l'Équipement de l'Hérault
Service Environnement,
Risques et Transports
Unité « Risques »

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRI) BASSIN VERSANT DU LIROU

COMMUNE DE PUISSEGUIER

6-Recueil des textes officiels

Procédure	Prescription	Enquête publique	Approbation
Élaboration	19 / 09 / 2007	15 / 10 / 2008	15 / 04 / 2009



ARRETE n° 2007/01/1924

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation
du bassin versant du LIROU
sur les communes de:
CAZEDARNES - CEBAZAN - COLOMBIERS - CREISSAN - CRUZY - MAUREILHAN - MONTADY
PUISSERGUIER et QUARANTE.

*Le Préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 et précisant les modalités de leur élaboration,

VU la lettre d'information aux Maires, en date du 10 Août 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur le Bassin versant du LIROU. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire des communes de: CAZEDARNES - CEBAZAN - COLOMBIERS - CREISSAN - CRUZY - MAUREILHAN - MONTADY - PUISSERGUIER et QUARANTE.

ARTICLE 2 : La concertation liée à ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunion d'information des élus,
- Affichage, exposition en Mairie,
- Réunion publique,
- Réunion de concertation avec les élus,
- Un compte-rendu sera établi après chaque réunion de travail.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Messieurs les Maires des communes de :
CAZEDARNES - CEBAZAN - COLOMBIERS - CREISSAN - CRUZY - MAUREILHAN - MONTADY -
PUISSERGUIER et QUARANTE.
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du "St Chinianais" "Entre Lirou et Canal du Midi" "La Domitienne"

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans chaque mairie concernée

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Midi-Libre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de :
CAZEDARNES - CEBAZAN - COLOMBIERS - CREISSAN - CRUZY - MAUREILHAN - MONTADY -
PUISSERGUIER et QUARANTE.
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault (D. R. C. L.),
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Béziers
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement ainsi que les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 SEP. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Direction départementale de l'Équipement
de l'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques

ARRETE n° 2008-XIV-247

**Relatif à la mise à l'Enquête Publique du Projet de Plan de Prévention des Risques
Inondation du Bassin Versant du Lirou sur la commune de PUISSEGUIER**

*Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/01/1924 du 19 septembre 2007 portant prescription des Plans de Prévention des Risques d'Inondation des Communes de CAZEDARNES, CEBAZAN, COLOMBIERS, CREISSAN, CRUZY, MAUREILHAN, MONTADY, PUISSEGUIER, et QUARANTE sur le bassin versant du Lirou.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 (articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;

VU l'ordonnance du 04/09/2008 n° E08000272/34 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur MARCHAND Philippe, Ingénieur, Docteur en Géologie et Minéralogie, domicilié 95, allée des Goélands - 34280 LA GRANDE MOTTE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1-1615 du 09 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur Gérard Valère.

VU l'arrêté de subdélégation du 07 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'unité Risques : Jean-Emmanuel Bouchut,

VU les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et comprenant :

- un rapport de présentation,
- plans de zonage,
- un règlement,
- des pièces annexes.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin Versant du Lirou sur la commune de **PUISSERGUIER**, qui aura lieu **du 17 novembre 2008 au 18 décembre 2008** ;

ARTICLE 2 : - Monsieur Philippe MARCHAND Commissaire Enquêteur, chargé de conduire cette enquête, siègera en Mairie de **PUISSERGUIER le 25 novembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00** où toutes observations lui seront adressées ;

ARTICLE 3 : - Toute personne pourra également rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences sur les autres communes du bassin versant du Lirou, à savoir :

- **MONTADY : le 17 novembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00**
MAUREILHAN : le 17 novembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- **CREISSAN : le 25 novembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **CRUZY : le 04 décembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **QUARANTE : le 04 décembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **CAZEDARNES : le 11 décembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **CEBAZAN : le 11 décembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00**
-
- **COLOMBIERS : le 18 décembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 4 : - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de **PUISSERGUIER du 17 novembre 2008 au 18 décembre 2008**, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au siège de l'Enquête situé dans chacune des mairies concernées.

ARTICLE 5 : - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet au Préfet de l'Hérault (Direction Départementale de l'Équipement), dans un délai de 30 jours à compter du 18 décembre 2008.

ARTICLE 6 : - Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur et de ses conclusions seront déposées et consultables en Mairie de **PUISSERGUIER** ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, Service Environnement, Risques et Transports – Unité Risques – 233 rue Guglielmo Marconi – le Millénaire – CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire.

La Direction Départementale de l'Hérault est chargée de faire publier un avis sous forme de communiqué quinze jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "L'Hérault du Jour".

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

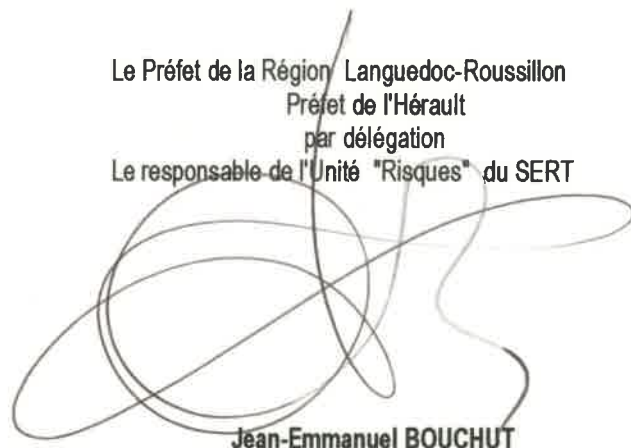
- Monsieur le Maire de la Commune de **PUISSERGUIER**,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de **PUISSERGUIER** et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 octobre 2008

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
par délégation
Le responsable de l'Unité "Risques" du SERT



Jean-Emmanuel BOUCHUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Équipement
de L'Hérault

Service Environnement, Risques et Transports
Unité Risques

ARRÊTÉ n° 2009/01/1009 du 15.04.2009

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de **PUISSERGUIER**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2007 01 1924 du 19 septembre 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la commune de **PUISSERGUIER**,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-XV-247 du 15 Octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Commune de **PUISSERGUIER**,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **PUISSERGUIER** en date du 18 SEPTEMBRE 2008,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la C C ENTRE LIROU ET CANAL DU MIDI

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l' Hérault,

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de **PUISSERGUIER**.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **PUISSERGUIER**,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault, 233 rue Guglielmo Marconi à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de **PUISSERGUIER**,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques.

ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de **PUISSERGUIER** pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de **PUISSERGUIER** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 avril 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON